



**Comité départemental Grands Prédateurs
Compte rendu de la réunion du 02 décembre 2021**

Le Comité Départemental Grands Prédateurs s'est réuni le jeudi 02 décembre 2021 à 09h30 en présentiel, sous la présidence de M. Bouzillard, Sous-Préfet de Limoux.

Participants :

Prénom NOM	Organismes
M. Patrice BOUZILLARD	Sous-Préfet de Limoux
Mme Ghislaine BRODIEZ	DDTM 11 - SUEDT
Mme Céline DELORME	DDTM 11 - SUEDT
Mme Laurine BARTHES	DDTM 11 – SUEDT
Mme Marie-Thérèse GAUTHIER	DDTM 11 – SEADR
M. Mathis PETIT	OFB DR Occitanie – Animateur Réseau Loup
M. Julien FRANOT	OFB - SD11
M. Patrice LORENZATO	OFB - SD11
M. Henri TOULOTTE	DREAL Occitanie
M. Yann VETOIS	Confédération paysanne
M. Jean-Marc COTXET	Coordination rurale LR
M. Pierre PALOP	Jeunes agriculteurs
M. Nicolas BERGON	Jeunes agriculteurs
M. Jean-Claude FERRAN	Gendarmerie 11
M. Thomas JARDIN	Gendarmerie 11
M. Thimoléon RESNEAU	FDO
Mme Saskia NIOLLET	Pastorale pyrénéenne
M. Xavier COSTES	Pastorale pyrénéenne
M. Eric CONTE	FDC 11
M. Henri FAURE	FDC 11
M. Boris NOYERE	Fédération Aude Claire
M. Thomas JONET	Fédération Aude Claire

Introduction et rappel du contexte du Comité Départemental Grands prédateurs

M. le Sous-Préfet accueille et remercie les participants pour leur présence et pour le suivi de ce dossier. Il rappelle la place importante que tient ce dossier pour les Services de l'État et l'illustre par sa volonté, conformément à la feuille de route du Préfet coordonnateur pour l'ours, de tenir ce Comité Départemental deux fois par an.

M. le Sous-Préfet précise que la question de la prédation par l'ours ne constitue pas un sujet dans le département de l'Aude, tandis que la prédation par le loup existe depuis 2014.

Il souligne toute l'importance d'échanger sur ces sujets le plus en amont possible avec tous les acteurs du territoire.

Présence du loup et de l'ours (voir la présentation de l'OFB jointe de Mathis PETIT)

L'estimation des effectifs nationaux de loups fait état de 624 loups et met en évidence une dynamique l'augmentation de population, principalement sur l'arc alpin (densification de zones de présence).

Cette estimation a pour objectif le suivi des dynamiques de populations dans le temps. Il ne s'agit pas d'un dénombrement exhaustif, le chiffre annoncé est la référence sur laquelle est calculée le nombre d'individus pouvant être prélevés chaque année (tirs dérogoires). Pour l'année 2021, le nombre est fixé à 118 spécimens.

Cette estimation se base sur un modèle retenu par l'OFB et validé par le CNRS. Il est toutefois acté les limites de cet outil (nécessitant des moyens logistiques et humains pour remonter des indices) et les incertitudes liées à tout modèle statistique et qui augmentent logiquement avec l'augmentation de la population.

Cette estimation montre un fléchissement de la croissance du nombre d'individus (en cohérence avec un taux de survie plus faible et une population sous influence des tirs dérogoires).

Le nombre d'indices de présence relevés a fortement progressé en 2021. Cette augmentation de la récolte d'indices peut notamment avoir pour origine une diversification des sources de piégeage photographique et une plus large implication et imprégnation de la profession agricole ou des bénévoles visant une meilleure connaissance de l'espèce. Les secteurs du Razès et de la haute vallée de l'Aude font l'objet d'une attention particulière. Des pièges photographiques sont ainsi positionnés dans des secteurs de vigilance suite à prédatons (Villardebelle, Laroque-de Fa). De la même manière, le secteur de la Montagne Noire est un nouveau foyer de prédation avec l'apparition de constats dommages sur ce secteur. A ce jour 61 correspondants ont été formés depuis la création du réseau loup-lynx (beaucoup moins sont actifs) et des remontées sont également possibles par toute personne ayant observé un indice.

Toutes les observations font l'objet d'une fiche de renseignement et d'une expertise par les services de l'OFB. L'ensemble des conclusions des indices de présence font l'objet d'une information régulière des membres du CDGP.

Concernant l'ours, aucun indice n'a été relevé dans l'Aude en 2021 tandis que les effectifs de population sont en augmentation dans le Massif Pyrénéen.

Actualités réglementaires pour l'Ours (voir la présentation DDTM jointe)

Les modalités de mise en œuvre de la conditionnalité pour l'ours ont fait l'objet de précisions par décret du 19 mars 2021, avec un principe de mise en cohérence des procédures loup/ours (tout en gardant leurs spécificités liées aux modes de prédation distincts). Les communes de Belcaire, Camurac et Le Bousquet, classées en cercle C1, n'ont pas fait l'objet de constats en 2021. Les propositions de zonage 2022 pour l'ours ne sont pas encore connues.

Mise en œuvre du protocole de tirs dans l'Aude pour le Loup (voir la présentation DDTM jointe)

Sur 16 arrêtés préfectoraux relatifs à des tirs de défense pris dans l'Aude, 5 sont arrivés à caducité en 2021.

Afin de permettre une bonne compréhension des conditions et modalités de mise en œuvre de ces procédures, et comme proposé en séance, sont joints en annexe :

- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogoires aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets de département concernant le loup,
- un schéma synthétique présentant la gradation des mesures qui peuvent être envisagées et son logigramme,
- des recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisées par arrêté préfectoral.

Pour tout renseignement complémentaire, les éleveurs sont invités à prendre l'attache de Mme Céline DELORME (04 68 71 76 67 ou celine.delorme@aude.gouv.fr).

Bilan des attaques recensées (voir la présentation DDTM jointe)

Concernant l'année 2021, 40 constats dommages ont été réalisés, se répartissant en :

- 8 « grands prédateurs écartés »,
- 28 « loup retenu » ou « loup non écarté au bénéfice du doute »,
- 4 « ours non écarté au bénéfice du doute ».

Tous les constats ont été instruits et transmis aux éleveurs pour finalisation des procédures d'indemnisation.

Les prédations répétées sur le secteur de la Montagne Noire ont mis une exploitation en grande difficulté. Un accompagnement a été réalisé auprès de l'exploitant qui a également été contraint de modifier son mode d'exploitation pour faire face à ce nouveau contexte.

Il est rappelé à ce propos que la prise en considération de l'impact psychologique mérite d'être mieux appréhendée dans toutes les phases d'instruction des constats.

Proposition de zonage 2022 pour le Loup (voir la présentation DDTM jointe)

Selon les conditions de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019, la proposition initiale de zonage prévoyait :

- le passage en C2 des communes de Castans et Cabrespine,
- le déclassement de 13 communes sur le secteur du Razès,
- le maintien d'une zone tampon autour des communes en C1,
- le maintien des communes enclavées entre des communes en C1,
- le maintien du reste du département en C3.

Afin de limiter l'impact potentiel pour des éleveurs dans le secteur du Razès et de la Piège, la proposition finale de zonage présentée au comité, qui a reçu un accord de principe de la DRAAF AURA prévoit :

- la réintégration en cercle 1 des communes où le déclassement impactait des éleveurs disposant notamment de contrats de protection,
- le passage en cercle 2 de tout le secteur nord de la Montagne Noire.

Il est toutefois rappelé que sans éléments (indices ou constats dans le courant de l'année 2022), les communes ayant fait l'objet de réintégration lors des phases de concertation avec la DRAAF AURA devront faire l'objet d'un déclassement pour le zonage 2023.

Les membres du comité départemental Grands prédateurs sollicitent la réintégration des communes de Generville et de Saint-Benoît en cercle 1, du fait de la présence d'entités pastorales en lien avec le C1 proposé, ainsi que la recherche d'une solution adaptée dès 2022 pour le maintien de l'exploitation sur la commune de Castans (classement de la commune en cercle 1 ou dispositif d'urgence permettant la mise en place de gardiennage).

Information post comité départemental :

La concertation auprès de la DRAAF AURA a permis de réintégrer, outre les communes préalablement réintégrées, les communes de Generville et Saint-Benoît en cercle 1 pour 2022. Le principe du déclassement en 2023 en l'absence d'indices ou constats de prédation en 2022 est maintenu.

Concernant la commune de Castans, le passage en cercle 1 ne peut être mis en œuvre au regard du cadre réglementaire. Toutefois, la nécessité de mise en œuvre de mesures spécifiques sur le secteur de la Montagne Noire objet de prédation répétées a été entendue. Un accord de principe a été formulé par la DGPE (Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises) pour allouer des crédits d'urgence sur l'exploitation touchée par les prédations répétées. Des contacts sont en cours à ce jour pour définir les besoins effectifs de l'éleveur pour une mise en œuvre dès début 2022 (gardiennage, clôtures,...).

→ **L'arrêté préfectoral définissant les cercles 2022 a été signé et publié au recueil des actes administratifs le 17/12/2021.**

Mesures de protection des troupeaux (voir la présentation DDTM jointe)

Un rappel est fait concernant les mesures envisageables dans le cadre d'un dossier FEADER.

Le passage en cercle C3 a notamment permis à des éleveurs de contracter un contrat de protection pour l'acquisition de chiens de protection. Il est toutefois rappelé par les participants la difficulté de montage de ces dossiers.

Il est à ce propos proposé à la Pastorale Pyrénéenne de transmettre à la DDTM la localisation des chiens de protection qui n'ont pas fait l'objet d'un contrat de protection (environ 100 animaux) de manière à disposer d'une vision départementale des éleveurs bénéficiant de chiens de protection.

M. Patrice BOUZILLARD remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation. Il propose que soit organisé sur le premier trimestre 2022 pour aborder le zonage loup définitif, expliciter les dispositifs de tirs de défense et aborder l'impact psychologique des prédatons sur les éleveurs en invitant par exemple le service social de la MSA.

Il devrait donc se dérouler 2 réunions au cours du 1^{er} semestre 2022, la première spécifique sur les impacts de la prédation et la seconde avant la montée en estive (dates communiquées ultérieurement).